



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE SEYSSES**

**ARRETE 2024-288**  
**RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter de ce jour, les bâtiments référencés ci-dessous font l'objet de la numérotation communale suivante :

- ▶ Gymnase Paul LANGEVIN : 2 Allée Marcel Pagnol
- ▶ École Maternelle Paul LANGEVIN : 3 Avenue Marie Curie
- ▶ École élémentaire Paul LANGEVIN : 2 Bis Allée Marcel Pagnol

**Article 2 :** Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

**Article 3 :** Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSES, le 11 octobre 2024

Le maire  
Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,  
Affiché le 17 octobre 2024 jusqu'au 17 décembre 2024